

## RAAC – Rassemblement des artistes et acteurs culturels

### Statuts

Adoptés par l'Assemblée constitutive du 1er mars 2010 à Genève – Salle Fonction :cinéma

- Art. 1            Sous le nom de « RAAC – Rassemblement des artistes et acteurs culturels », (désigné ci-dessous par Association ou par le « RAAC »), il est constitué une Association indépendante du point de vue politique ou religieux et organisée au sens des art. 60 sqq. du Code civil suisse.
- Art. 2            *Buts*  
Le RAAC est une association transversale qui regroupe les principales disciplines artistiques (notamment arts visuels, cinéma, théâtre, cirque, musique, danse, littérature, et différentes activités qui y sont liées). Constituée à la suite du Forum « art, culture et création », l'Association le « RAAC » a pour but d'œuvrer au renforcement de la vie artistique au niveau régional au moyen d'actions concrètes. Elle s'engage à défendre et faire évoluer les propositions formulées dans le livre *ART, CULTURE & CREATION. Propositions en faveur d'une politique culturelle à Genève. Ed. Labor et Fides, Genève, 2009* et à initier tout projet utile à la création et à la vie artistique et culturelle à Genève. L'association s'adresse à toute collectivité publique ou privée et auprès d'institutions locales, régionales, nationales et internationales pour défendre ses causes. L'Association n'est pas une entreprise à but lucratif.
- Art. 3            *Durée, Siège*  
Le siège de l'Association est dans le canton de Genève. Sa durée est illimitée.
- Art. 4            *Membres*
1. Toute personne physique ou morale souscrivant à ces buts et payant ses cotisations devient membre de l'Association.  
Il existe trois sortes de membres :
    - membres actifs : a) artistes et acteurs culturels professionnels ; b) institutions et associations culturelles
    - membres sympathisants
    - membres d'honneur

Les institutions et associations culturelles en tant que personnes morales ont droit à une voix, ont également droit à une voix les membres artistes et acteurs culturels, inscrits lors des assemblées générales. Nul ne peut siéger et prendre part aux délibérations et agir à la fois comme membre personne physique au sens de l'article 4 alinéa 1. en tant que représentant d'un membre personne morale.
  2. Seuls les membres personnes physiques et représentants des membres personnes morales ayant acquitté leur cotisation dix jours avant l'Assemblée générale peuvent délibérer et voter. Le délai de convocation est fixé à l'article 10.

3. Les personnes intéressées peuvent adhérer à l'Association comme membres sympathisants.
4. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du comité.
5. Les membres sympathisants et les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote. Ils disposent d'une voix consultative.

Art. 5 *Démission des membres*

Chaque membre a le droit de se retirer de l'Association en tout temps pour autant qu'il annonce sa sortie avant la fin de l'année civile, par courrier adressé au comité.  
Les cotisations versées par les membres démissionnaires ne sont pas restituées.

Art. 6 *Radiation des membres*

L'Assemblée générale est compétente pour décider de la radiation d'un membre.  
Le comité a le droit de suspendre tout membre qui ne s'acquitte pas de ses dettes envers l'Association ou pour tout autre motif.

Art. 7 *Assemblée générale ordinaire*

L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association.

L'Assemblée générale :

- peut modifier l'ordre du jour, à majorité de deux tiers des membres votants présents.
- reçoit les rapports d'activités du/de la président/e, du/de la coordinateur/trice et du comité.
- approuve les propositions du comité pour la marche générale de l'Association.
- procède à l'élection du/de la président/e, du/de la vice-président/e et du comité à majorité simple des membres votants ; elle peut les révoquer en tout temps.
- procède à l'élection de deux vérificateurs/trices des comptes, hors comité.
- procède à l'approbation des comptes annuels
- adopte le budget
- fixe le montant des cotisations
- adopte et modifie les statuts à majorité de deux tiers des membres votants.

Les membres votants sont les membres qui expriment un vote qui ne soit ni blanc ni nul. Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 8 *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année durant le premier semestre.
2. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.  
Un point à l'ordre du jour peut être rajouté si la demande est faite au comité au moins dix jours avant l'Assemblée convoquée.

Art. 9 *Convocation aux Assemblée générales*

Les membres sont convoqués en Assemblée générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, adressée quinze jours avant la séance par le/la président/e.

Art. 10 *Comité*

1. Le comité engage le/la coordinateur/trice de l'Association.
2. Le comité prend toute initiative ou mesure qu'il juge appropriée à la réalisation des buts dans l'esprit défini par l'Assemblée générale.
  - Le comité prépare l'ordre du jour des Assemblées générales, gère les affaires courantes de l'Association.
  - Les membres du comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités, décident de l'engagement de collaborateurs/trices pour les aider dans leurs tâches d'administration et d'organisation de manifestations publiques, décident des conditions d'organisation des différentes manifestations publiques de l'Association.
3. Le comité est composé de 7 à 15 membres issus de toutes les disciplines artistiques dont un/une président/e, un/une vice-président/e, un/une secrétaire et un/une trésorier/ère. Ces fonctions ne sont pas cumulables.
4. Toute personne désirant devenir membre du comité doit être membre de l'Association. Elle présentera sa candidature au minimum vingt jours avant l'assemblée générale.
5. Un règlement interne élaboré par le comité organise son fonctionnement en ce qui concerne les affaires courantes et les activités de l'association.

Art. 11 *Election du comité*

L'Assemblée générale élit le/la président/e, le/la vice-président/e et les autres membres du comité à la majorité simple des membres présents.

Les membres qui ont le plus de voix sont élus.

L'Assemblée générale s'efforce d'élire un comité dans lequel un membre de chaque discipline est représenté.

Art. 12 *Séances du comité*

Les séances du comité ont lieu régulièrement et peuvent être ouvertes à tous les membres qui y ont des voix consultatives. Seuls les membres du comité ont le droit de vote.

Art. 13 *Président/e et coordinateur/trice*

Le/la président/e représente de manière active l'Association. Le/la président/e prépare et dirige les Assemblées générales.

En cas d'égalité des voix, le vote du/ de la président/e compte double.

Le/la coordinateur/trice règle les affaires courantes selon les décisions du comité et met en oeuvre le programme d'animation. Il/Elle est au bénéfice d'un contrat de travail selon les lois en vigueur. Il/elle assiste aux réunions du comité avec voix consultative.

Art. 14 *Finances*

Les besoins de l'Association sont assurés par :

- les cotisations de ses membres
- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations qu'elle peut organiser.

- Art. 15      *Engagement vis-à-vis des tiers*  
L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité.
- Art. 16      *Responsabilités*  
Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.
- Art. 17      *Comptes*  
Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année civile.
- Art. 18      *Dissolution*  
La dissolution de l'Association ne peut être mise en délibéré que sur demande des trois quarts de ses membres. Le comité doit alors convoquer, dans les quinze jours dès réception de la demande, une Assemblée générale extraordinaire pour statuer. La dissolution ne peut être toutefois prononcée que si elle est acceptée par les quatre cinquième des membres présents. Dans le cas où la dissolution est prononcée, tout l'actif de l'Association est remis à une association poursuivant des buts analogues, à l'exclusion de toute distribution aux membres de l'association.

Fait à Genève le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour Le RAAC, Rassemblement des artistes et acteurs culturels

Martine Paschoud, présidente

Sandro Rossetti, vice-président

### **Membres du comité Année 2010**

Martine Paschoud, présidente

Sandro Rossetti, vice-président

Gertrud Arnold Taha, Elisabeth Burch, Richard Le Quellec, Séverin Guelpa, Pierre Schaefer, Stefan Press, Aude Vermeil, Anne Bisang, Nathalie Cuenet, Geneviève Guhl, Bernard Laurent, Michèle Pralong, Daniel Wolf, Béatrice Graf, Stephan MacLeod, Jacques Ménétreay, Nathalie Tacchella, Sylviane Dupuis, Gabriel de Montmollin, Manon Pulver, Pierre-Louis Chantre, Christine Ferrier, Catherine Gaillard, Matthias Solentahler

### **Membres du comité Année 2011**

L 'Assemblée générale du RAAC, en date du 20 juin 2011, a élu le comité composé de 17 artistes et acteurs culturels actifs dans les domaines des arts visuels, du cinéma, des arts de la scène, de la littérature.

Martine Paschoud, présidente

Sandro Rossetti, vice-président

Gertrud Arnold Taha, Nathalie Cuenet, Gabriel de Montmollin, Christine Ferrier, Catherine Gaillard, Béatrice Graf, Geneviève Guhl, Richard Le Quellec, Stephan MacLeod, Jacques Ménétreay, Michèle Pralong, Stefan Press, Pierre Schaefer, Matthias Solenthaler, Aude Vermeil

### **Membres du Comité Année 2014**

Christine Ferrier, présidente

Gabriel de Montmollin, vice-président

Martine Paschoud, Sandro Rossetti, Pierre Schaefer, Matthias Solenthaler, Stefan Press, Nicole Borgeat.